

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE** *publié sur le site internet de la*  
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON *collectivité le 10/10/2022*

**Séance du jeudi 06 octobre 2022**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 30/09/2022

Présents : 28

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Maryline MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Anne-Marie MARION par Karine ACCASSAT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

**Absents :** Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS

**Secrétaire de séance :** Laurence PREVOST

**DE\_2022\_059 - Objet : Approbation de la révision statutaire du SICTOMSED**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;*

*Vu la délibération n°22-2022 du Comité syndical du Syndicat mixte SICTOMSED du 8 septembre 2022 relative à la modification statutaire du syndicat ;*

Le SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux), dont est membre la Communauté de communes pour les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial, a notifié à la Cdc une modification de ses statuts.

Il est précisé que le SICTOMSED a approuvé l'adhésion de 5 communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et a modifié le mode de calcul des participations de ses membres à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il est proposé d'approuver la mise à jour des statuts composés des 10 articles suivants ;

**Article 1 : NOM ET COMPOSITION**

*En application des articles L5711-1 à L5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé un syndicat mixte fermé dénommé SICTOMSED.*

*Le SICTOMSED regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :*

- *La Communauté de communes Val'Eyrieux pour les communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, Saint Barthélémy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.*
- *La Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial.*
- *La Communauté de communes du Pays de Lamastre pour la commune de Saint-Prix.*
- *La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour la commune de Mézilhac.*
- *La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les communes de Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua*

**Article 2 : OBJET DU SYNDICAT**

*Le syndicat a pour objet :*

- *L'organisation et la gestion de la collecte : des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques et des déchèteries*

- L'exploitation et l'entretien de la station de transfert
- Le transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques

RF
Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/10/2022
007-200072007-20221006-DE 2022_059-DE

### Article 3 : PRESTATIONS DE SERVICE

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat pourra assurer des prestations de service à titre exceptionnel pour le compte de collectivités territoriales ou d'EPCI, une concertation définira le contenu de la mission et des conditions financières de la prestation.

### Article 4 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est créé pour une durée illimitée

### Article 5 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé comme suit : 1070 Allée des Vergers – ZI La Palisse – 07160 LE CHEYLARD

### Article 6 : FINANCEMENT DU SYNDICAT

Conformément à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le financement du syndicat s'effectue notamment :

- Sous forme de participation appelée auprès des membres du SICTOMSED suivant le mode de calcul ci-après. Le montant de la participation des EPCI est fixé par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget :

Budget Prévisionnel de l'année N (besoin du SICTOMSED) ÷ Nombre d'habitants du SICTOMSED (population municipale établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N par l'INSEE) x Nombre d'habitants de l'EPCI établi par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

- Sous forme de Redevance Spéciale

### Article 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal.

Chaque EPCI est représenté par 2 délégués titulaires par commune listée à l'article 1 des statuts du SICTOMSED suivant les articles L5212-7 et L5711-3 du CGCT. Pour l'élection des délégués des EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L5711-1 du CGCT).

### Article 8 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

### Article 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte dans les conditions définies par l'article 5211-9 du CGCT. Il exécute les délibérations du Comité Syndical ou du Bureau Syndical procédant par délégation de celui-ci.

Les membres du Bureau Syndical agissent par délégation du Comité Syndical et prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

### Article 10 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le responsable du SGC de Privas.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la modification statutaire du SICTOMSED à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



Fait et délibéré à Coucouron, le 6 octobre 2022,  
Le Président, Jacques GENEST,